

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 7

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	12
Procurations	1
Votants	13

OBJET : COMMUNE – ENGAGEMENT DES CRÉDITS DU BUDGET PRINCIPAL PAR ANTICIPATION AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en œuvre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement du budget principal, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre – nature - M57	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	Montant total à prendre en compte	Crédits maximum 25 %	Crédits proposés
20 - Immobilisations incorporelles	134 177,76	134 177,76	33 544,44	33 544,44
2031 - Frais d'études	75 427,76	75 427,76	18 856,94	18 856,94
2041582 - Subventions d'équipement versées	58 750,00	58 750,00	14 687,50	14 687,50
21 - Immobilisations corporelles	596 595,98	530 245,98	132 561,50	132 561,50
2111 - Terrains	56 000,00	-	-	-
2128 - Autres agencements et aménagements	3 000,00	-	-	-
21311 - Constructions de bâtiments administratifs	58 858,97	58 858,97	14 714,74	14 714,74
21312 - Bâtiments scolaires	4 847,00	4 847,00	1 211,75	1 211,75
21316 - Constructions équipement cimetière	1 200,00	-	-	-
21318 - Autres bâtiments publics	216 960,05	216 960,05	54 240,01	54 240,01
21321 - Immeubles de rapport	2 000,00	2 000,00	500,00	500,00
21351 - Bâtiment public	32 360,00	32 360,00	8 090,00	8 090,00
2151 - Réseaux de voirie	134 778,96	134 778,96	33 694,74	33 694,74
2152 - Installation de voirie	29 941,00	29 941,00	7 485,25	7 485,25
21578 - autre matériel technique	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00

2158 - Autres installations	5 000,00	5 000,00	1 250,00	1 250,00
21622 - Biens historiques et culturels	6 150,00	-	-	-
21838 - Autre matériel informatique	35 000,00	35 000,00	8 750,00	8 750,00
21848 - Autre matériel de bureau et mobilier	5 500,00	5 500,00	1 375,00	1 375,00
2188 - Autres immobilisations	3 800,00	-	-	-

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

Le Maire

Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance

Alain MAYODON



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023_12_7-DE

